



## Lettre à l'intention des visiteurs du Cimetière de la Commune de Marquillies

Mesdames, Messieurs,

- Vu l'article L.2213-9 du CGCT relatif au pouvoir de police du Maire en matière de maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières
- Vu le Règlement du Cimetière communal de la commune de Marquillies

La propreté et la décence des espaces communs du cimetière sont assurées par les services municipaux. Pour garantir au mieux cela, et en addition au travail d'entretien quotidien des agents municipaux, la Commune de Marquillies met à disposition **plusieurs poubelles installées sur le site du cimetière**, afin que les détritux et/ou bouquets fanés y soient déposés par les visiteurs et n'entravent pas la bonne conservation du site.

**Merci de veiller à ne pas entreposer ces éléments derrière les tombes ou sur les espaces inter-tombes.**

Les bidons mis à disposition par la Commune doivent également **être retournés à l'entrée du cimetière, à leur place, après chaque utilisation**, ils sont destinés à l'utilisation de tous et ne peuvent être conservés individuellement.

Merci de respecter ces règles afin que nous puissions conserver proprement ce lieu commun.

Le 19 Janvier 2024



Le Maire

Dominique Dhennin